

Le Comité régional,

Ayant examiné la résolution WHA28.79 adoptée par la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé;

Ayant noté les mesures autorisées par l'Assemblée mondiale de la Santé en vue d'une vaste action d'assistance au Cambodge, à la République démocratique du Viet-Nam et à la République du Sud Viet-Nam pour les aider à s'attaquer à leurs problèmes sanitaires immédiats et à long terme résultant de trente années de lutte pour leur liberté et l'indépendance nationale,

1. PRIE le Directeur régional de poursuivre tous les efforts possibles pour aider le Directeur général à mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé;

Ayant entendu la déclaration du Représentant du Laos,

2. RECONNAIT les problèmes sanitaires urgents auxquels doit aussi faire face le Gouvernement laotien et qui résultent de la situation d'urgence existant dans ce pays;

3. SOUHAITE que le Laos figure parmi les pays devant recevoir une assistance spéciale;

4. PRIE le Directeur régional de transmettre la présente résolution, et en particulier le paragraphe 3 de son dispositif, au Directeur général pour qu'il la soumette à l'attention du Conseil exécutif à sa cinquante-septième session.